

## La dématérialisation financière

**Formateur :** Djilali Yagoub

**Date et horaire de la prochaine session :** Le 13 mars 2018 de 9h à 17h00

**Durée :** une journée

**Lieu :** Strasbourg

**Tarification :** 450 € HT par participant incluant le déjeuner

**Public concerné :** Directions et responsables, comptables et financiers, services informatiques

**Enjeu de la formation :** Avec les récents changements de législation, la dématérialisation comptable devient une priorité pour les collectivités locales. Au-delà de la conformité réglementaire, cette formation a pour objet de vous apporter un éclairage sur les projets de dématérialisation du secteur public local, qui se veut être le plus complet possible, mais également le plus singulier, dans la mesure où il s'agira alors de ne pas tomber dans l'écueil d'un projet abordé sous le seul aspect technique mais qui, au contraire, prenne en compte le volet organisationnel, managérial et métier de cette démarche.

### I. Enjeux et conformité juridique

- Le cadre réglementaire
- Les enjeux et objectifs stratégiques de la dématérialisation
- L'abécédaire de la dématérialisation

### II. Le chantier de dématérialisation de la chaîne comptable

- Le déploiement du protocole PES V2
- La dématérialisation des pièces comptables et justificatives
- L'archivage des données et documents
- La signature électronique
- La facturation électronique
- La dématérialisation des ASAP

### III. L'autre dématérialisation

- La modernisation des procédures internes
- ToTem et actes budgétaires
- Les marchés publics

### IV. Bien préparer le démarrage du projet

- Des clés pour faciliter le lancement du projet
- Mener et accompagner le changement

### V. La dématérialisation et le contrôle des comptes

- La valeur probante des pièces comptables et justificatives
- La dématérialisation des procédures de contrôle

**Présentation du formateur :** Djilali Yagoub est un ancien cadre territorial, riche d'une expérience forte et d'une pratique éprouvée des finances publiques, acquises pendant plus de 13 années au sein de collectivités locales de différents échelons territoriaux (CC, Communes, Conseil départemental). Djilali a assuré différentes fonctions stratégiques à des postes de responsabilités très spécialisés et complémentaires qui composent le spectre des finances et de la gestion locales (Directeur des finances, contrôleur de gestion, DGA ressources...)

Pour toute information : [formation@taelys.com](mailto:formation@taelys.com) ou 01 73 74 96 95

## IDENTITE

**Nom de la collectivité :**  
**Adresse :**  
**Personne à contacter :**  
(nom, prénom, fonction, téléphone et mail)

## FORMATION

**Titre :** La dématérialisation financière (programme joint en annexe)  
**Durée :** Une journée  
**Date :** Le 13 mars 2018 de 9h à 17h00  
**Lieu :** Strasbourg  
**Prix par participant HT :** 450 € HT  
**Nombre de participants :**

## PARTICIPANT(S)

Prénom	Nom	Fonction	E-mail

## SIGNATURES

<b>Signataire</b>	Pour Taelys Jean-Baptiste Boucaut	Pour la Collectivité
<b>Fonction</b>	Directeur associé	
<b>Date</b>		

**La signature de la présente convention vaut acceptation des conditions générales de vente.**

**Signature et cachet**

**A RETOURNER PAR MAIL**  
**formation@taelys.com**

## Article 1 Inscription

Pour être valable, le bulletin d'inscription doit être signé et transmis à la société Taelys au plus tard 10 jours ouvrés avant la date de la formation. Passé ce délai, la société Taelys se réserve le droit de proposer une nouvelle date de formation.

## Article 2 Attestation de formation

Une attestation de présence à la formation sera envoyée pour chaque participant à la Collectivité concernée.

## Article 3 Annulation à l'initiative du client

L'inscription est confirmée à réception du bulletin d'inscription par la société Taelys. La collectivité peut annuler ou reporter la formation sans frais jusqu'à 15 jours ouvrés de la date prévue. A défaut de respecter ce préavis, la collectivité versera une indemnité forfaitaire de 150 euros. L'absence d'un participant initialement inscrit le jour de la formation n'entraînera aucune modification de la tarification initialement prévue qui sera intégralement facturée.

## Article 4 Annulation à l'initiative de Taelys

Taelys pourra reporter ou annuler une session de formation. Aucune indemnité ne sera versée en raison d'un report ou d'une annulation à l'initiative de Taelys. Taelys veillera à informer ses clients au plus tôt d'un éventuel report ou annulation.

Pour avoir lieu, il faut que la session de formation comprenne un minimum de cinq (5) participants.

## Article 5 Déroulement de la formation

Si la formation a lieu dans les locaux du client, celui-ci mettra à disposition une salle de formation permettant le déroulement optimal de la formation. Taelys ne pourra être tenue responsable des conditions du déroulement de la formation pour tous les événements échappant à son contrôle qui seront considérés comme des cas de force majeure.

## Article 6 Modalités de règlement

La formation est facturable le jour de sa réalisation. En cas de retard de paiement, les intérêts moratoires légaux sont appliqués automatiquement conformément au code des marchés publics, et ce en plus de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement également fixée dans ledit code.

## Article 7 Propriété intellectuelle

Taelys est seule titulaire des droits de propriété intellectuelle de l'ensemble des formations qu'elle propose à ses Clients. À ce titre, l'ensemble des contenus et supports pédagogiques quelle qu'en soit la forme (papier, électronique, numérique,

orale, ...) utilisé par Taelys pour assurer les formations, demeure la propriété exclusive de Taelys. Ils ne peuvent faire l'objet d'aucune utilisation, transformation, reproduction, exploitation non expressément autorisée au sein ou à l'extérieur du Client sans accord exprès de Taelys. En particulier, le Client s'interdit d'utiliser le contenu des formations pour former d'autres personnes que son propre personnel et engage sa responsabilité sur le fondement des articles L. 122-4 et L. 335-2 et suivants du code de la propriété intellectuelle en cas de cession ou de communication des contenus non autorisée. En tout état de cause, Taelys demeure propriétaire de ses outils, méthodes et savoir-faire développés antérieurement ou à l'occasion de l'exécution des prestations chez le Client.

## Article 8 Confidentialité

Taelys s'engage à respecter la plus stricte confidentialité dans le cadre de ses formations. Cet engagement porte sur les informations suivantes :

- Les informations financières transmises par le client à Taelys dans le cadre de la préparation de la formation.
- Les informations échangées par les participants au cours de la formation.
- Les informations portées volontairement ou non à la connaissance de Taelys dans le cadre de la formation.

Le client s'engage à son tour à ne révéler aucune information confidentielle concernant Taelys sans accord préalable de la société Taelys. Tous les documents transmis par Taelys dans le cadre de la formation (supports, cas pratiques...) sont confidentiels et ne peuvent être transmis à quelques tiers que ce soit sans accord préalable de Taelys. Le client autorise Taelys à utiliser son logo, son blason et/ou sa raison sociale sur des présentations commerciales au titre de référence client.

## Article 9 Traitement des litiges

Tout litige doit faire l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable, et ce préalablement à toute saisine juridictionnelle. Concrètement, tout litige doit être explicité par courrier recommandé avec accusé de réception et devra faire l'objet d'une réponse écrite par courrier recommandé avec accusé de réception dans un délai d'un mois suivant réception. Le tribunal compétent pour régler tout litige lié à l'exécution du présent contrat est le Tribunal Administratif de la juridiction du défendeur.

## Article 10 Informations nominatives

Taelys est un organisme de formation agréé par la Préfecture de la région Île de France sous le n°11755305175. Tout courrier sera adressé à Taelys \_ 38 boulevard Garibaldi \_ 75015 Paris

Paraphes